

Département : **NORD**
 Arrondissement : **LILLE**
 Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE :

De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

OBJET :

**DELIBERATION DE PRINCIPE POUR
 L'ACQUISITION DE TERRAINS
 CHEMIN DU BAC DU CROCQ PAR
 LA COMMUNE, DANS LE CADRE DE
 LA RENATURATION DU COURANT
 DE L'ANGUILLE (PROJET DE
 DEVIATION DE LA RIVIERE DES
 LAIES BECQUE DU CRACHET) OU
 SUBSTITUTION PAR UN TIERS**

DELIBERATION :

Publiée le 19 octobre 2022

Rendue exécutoire le 19 octobre 2022

*Adressée au contrôle de Légalité
 (Préfecture de LILLE DRCL) le 19
 octobre 2022*

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie ;

Le : 19 octobre 2022

Et que la convocation du Conseil avait été faite

Le : 4 octobre 2022 ;

Le Maire
 D'ERQUINGHEM-LYS

L'an deux mille vingt et deux, le onze octobre,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale en Mairie d'ERQUINGHEM-LYS, Place du Général de Gaulle, afin de tenir sa séance plénière, sous la présidence du Maire ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, PANIEZ Laetitia, BOULINGUEZ Jacky, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, LEROY Michael, BEZIRARD Alban, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, ZAGULA Marie-Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, WAETERINCKX Maryline, VANHILLE Bénédicte, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, CAMPHYN Marie-Maud, DUGRAIN Thomas,

Etaient excusés avec (ou sans) procuration :

*Me Christine BOCKAERT, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,
 Me Alizée GRATIEN, procuration donnée à Me Christelle GRATIEN,
 M. Pierre DASSONVILLE, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,*

Monsieur Thomas DUGRAIN a été désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

I/ Rappel du contexte -

L'agglomération d'assainissement d'Armentières est non-conforme au regard de la réglementation en vigueur. Cette non-conformité est due notamment à une forte problématique d'Eaux Claires Parasites liées à l'intrusion de deux cours d'eau dans le réseau d'assainissement du centre-ville d'Armentières. Il s'agit de la rivière des Laies et de la becque du Crachet. Pour tenter d'endiguer ce phénomène et son impact sur la station d'épuration, il est nécessaire de réaliser la déviation d'une majeure partie des eaux de ces deux cours d'eau. Afin de mener à bien cette opération, le courant de l'Anguille (en bordure du Chemin du Bac du Crocq) à Erquinghem-Lys, a été identifié par les services de la Métropole Européenne de LILLE, en charge de l'opération, pour recevoir la totalité des eaux déviées et assurer un exutoire vers la Lys. Il permettra également d'être le lieu d'implantation de mesures compensatoires pour donner suite à la destruction de « zones humides » dans le cadre des travaux de déviation de la rue de l'Alloeu au lieudit du Fort Rompu.

L'emprise foncière du projet de « renaturation » du courant de l'Anguille sur le territoire d'Erquinghem-Lys est contigu à la friche industrielle du Séchoir à Lin. La commune a pour ambition de reconverter ce site en zone d'habitat avec un programme immobilier préexistant (selon la fiche « d'Orientation, d'Aménagement et de Programmation » N°17, classée au PLU en UCO4.2 « ville de la couronne urbaine, tissu résidentiel intermédiaire »). Elle envisage également la poursuite du programme d'aménagement d'espaces naturels dans le prolongement de la Butte Mahieu, avec le futur espace « DENEUX » en bordure de la Lys. La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par les services de la MEL et l'ensemble des études nécessaires (tracé, bornage, sondage de sol, étude topographiques, faunistique et floristique) a été mené à bien.

Le projet de déviation devrait être engagé courant 2023 avec dans une première phase, la renaturation du Courant de l'Anguille.

Département : **NORD**
 Arrondissement : **LILLE**
 Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

PROJET ACQUISITION DE TERRAINS COURANT DE L'ANGUILLE (SUITE – PAGE 2)

II/ Maître foncière du projet –

Soucieuse des délais impartis, la commune souhaite engager des négociations pour l'acquisition de terrains dans l'emprise concernée, afin de favoriser un démarrage rapide du projet.

Certaines parcelles feront également l'objet d'une division parcellaire (P).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité**, le principe de l'acquisition par la commune des parcelles suivantes :

- Section AC N°22 P, ZI N°26, propriétés de la SA HOLMOT (Ets MOTTEZ),
- Section ZI N°3 P, propriété de M. René CATTEAU,
- Section ZI N°4, propriété de l'indivision BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE,
- Section ZI N°27, N°28, 29, 79 P propriété de RAMERY IMMOBILIER,
- Section ZI N°85, propriété de MR FINANCES (groupe RAMERY), dans l'emprise de la Butte Mahieu.

En fonction de l'avancée des négociations et de l'estimation de la valeur vénale des terrains en cours d'évaluation par le service des Domaines (Direction de l'Immobilier de l'Etat), le Conseil Municipal acte à **l'unanimité** le fait que le porteur du projet, la Métropole Européenne de LILLE, pourrait se substituer à la commune dans l'établissement de compromis, de promesses unilatérales de vente, avec les propriétaires fonciers.

Adopté Pour Ampliation



Monsieur Thomas DUGRAIN

Conseiller Municipal

Secrétaire de séance